

19 NOV. 2014

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche

Paris, le

Référence : CP/A14023551-D14018089
vos réf. : CABCD09042014

Monsieur le Député-Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les mortalités mytilicoles qui ont été constatées au cours du premier semestre dans les élevages de Charente-Maritime.

La Charente-Maritime est un des principaux bassins de production et de captage pour le secteur mytilicole. Ces mortalités ont donc, dès leur survenue, mobilisé l'ensemble des services de l'Etat concernés ainsi que l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), qui continuent à maintenir leur vigilance sur l'évolution du phénomène.

Afin de venir en aide aux mytiliculteurs de Charente-Maritime et de Vendée, touchés par ces pertes de production, le Gouvernement vient d'achever l'élaboration d'un important dispositif de soutien.

Compte tenu de l'avis positif de la Commission nationale de gestion des risques agricoles (CNGRA), réunie le 8 octobre dernier, il sera mis en œuvre une indemnisation partielle des pertes au titre de la procédure des calamités agricoles au bénéfice des entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis par l'arrêté ministériel de reconnaissance de calamité agricole.

En complément de l'annonce d'une aide exceptionnelle de 1,5 millions d'euros en mai dernier, qui s'est notamment traduite par la prise en charge d'intérêts bancaires au moyen d'un fonds d'allègement des charges (FAC), une aide supplémentaire de 1 million d'euros sera mobilisée par le ministère. Les crédits du FAC non consommés en 2014 seront en outre reportés en 2015 pour une utilisation similaire.

Une exonération des redevances domaniales a également été décidée par le Gouvernement.

Les professionnels concernés pourront également solliciter de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) des remises gracieuses de cotisations sociales à hauteur de quatre trimestres. Pour l'année 2015, l'ENIM pourra examiner des étalements de cotisations sociales au cas par cas.

Monsieur Didier QUENTIN
Député de la Charente-Maritime
Maire de Royan
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontailac
CS 80218
17201 ROYAN CEDEX

Ces mesures significatives seront également accompagnées par plusieurs dispositifs relevant de la compétence des différentes collectivités locales concernées.

Mes services finalisent actuellement les modalités de mise en œuvre concrètes du dispositif, qui doit désormais être considéré comme définitif et final, ainsi que la notification complémentaire à la Commission européenne afin que les entreprises puissent bénéficier du soutien financier prévu dans les meilleurs délais.

Concernant le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le programme opérationnel est en cours de construction en lien avec les régions, qui seront autorité de gestion déléguée d'une partie des mesures. Le secteur aquacole dans son ensemble sera ainsi éligible à un nombre important de mesures, relevant notamment des mesures régionales.

Pour ce qui concerne les surmortalités affectant le secteur ostréicole, différents type d'aides ont été mis en place chaque année depuis 2008, pour accompagner et soutenir le secteur : exonération des redevances domaniales, fonds d'allègement des charges et indemnisations directes des pertes. Pour 2014, l'État a renforcé et élargi le périmètre d'intervention du fonds d'allègement des charges mis à disposition du secteur en le portant à 4,5 millions d'euros, tandis que l'exonération de la redevance domaniale a été reconduite.

Ces mesures ont été approuvées par la Commission européenne et sont actuellement mises en œuvre. Le relais de ces six années d'aides spécifiques doit maintenant être pris par les mesures structurelles relevant du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), selon ses modalités propres.

Par ailleurs, ces aides au secteur mytilicole et ostréicole ont été accompagnées par un important soutien à la recherche. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) est ainsi pleinement mobilisé pour déterminer les causes des mortalités mytilicoles, apparues en Charente-Maritime et en Vendée, et a promptement apporté son expertise. Le rapport d'IFREMER fait état d'une conjonction de facteurs pour expliquer ces mortalités, notamment les conditions climatiques particulières de l'hiver 2014 (fortes pluviométries, nombreuses tempêtes ayant brassé les fonds), qui ont créé une situation propice à l'action pathogène d'une bactérie de type *Vibrio splendidus*. Les surmortalités ostréicoles font également l'objet, depuis leur apparition, de constants travaux de recherche de la part d'IFREMER et des journées de restitution de ces travaux ont été organisées, au profit de la communauté scientifique et de la profession.

Quant aux réponses au phénomène de surmortalités ostréicoles, la sélection génétique a été identifiée par la profession comme une solution opérationnelle à approfondir. Ainsi, le projet collectif de sélection, visant à identifier des souches résistantes, appelé SCORE (Sélection collective de l'huître creuse à des fins de captage orienté), est actuellement porté par la profession avec le soutien financier de l'État, des régions et du Fonds européen pour la pêche.

De plus, afin de favoriser des conditions plus propices à la production conchylicole, le Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes a formulé une série de dix propositions visant à rétablir les fonctions écologiques des estuaires et des marais doux et salés de la Charente-Maritime. La préfète de la Charente-Maritime a installé un groupe de travail réunissant services de l'État, élus et professionnels, afin d'étudier les suites qui peuvent y être données. Une réunion de travail sur la qualité de l'eau s'est, en outre, récemment tenue à la direction de l'eau et de la biodiversité de ce ministère avec les représentants professionnels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous.



Alain VIDALIES